RAPPORT N° 94/2-37 au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION DU PARC DES EXPOSITIONS (HALL C ET SALLES DE RECEPTION).

- AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°3 : CHARPENTE-COUVERTURE

Il est prévu au Cahier des Charges du projet de réaliser la charpente métallique du hall C avec des aciers noirs prépeints devant recevoir une peinture au caoutchouc chloré offrant une garantie anti-corrosion et de bonne tenue de cinq ans.

Grâce à l'installation récente dans l'île des infrastructures nécessaires pour effectuer la galvanisation à chaud des aciers, il est possible de réaliser cette charpente entièrement galvanisée de façon à améliorer nettement sa durabilité.

Outre la pérennisation de l'ouvrage, ce traitement permettra d'effectuer des économies sur le coût d'entretien (renouvellement périodique de la peinture anti-corrosion nécessaire dans le cas de la charpente non galvanisée).

L'entreprise C.M.O.I. titulaire du marché de travaux du lot $n^{\circ}3$: charpente-couverture d'un montant de 3 062 019,25 F TTC a chiffré le coût correspondant à la modification de ces prestations (charpente en acier galvanisé avec application d'une peinture sur les parties extérieures de la charpente).

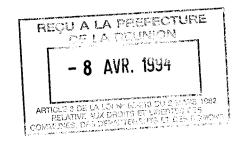
La plus value résultante par rapport au marché s'élève à 92 369,38 F TTC.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer un avenant au marché avec C.M.O.I. correspondant à ces modifications de prestations.

Le montant du marché passe de 3 062 019,25 F TTC à 3 154 388,63 F TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Communal 1994 chapitre 906/Article 232-209.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.





DELIBERATION N° 94/2-37 du Conseil Municipal en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

EXTENSION DU PARC DES EXPOSITIONS (HALL C ET SALLES DE RECEPTION).

- AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°3 : CHARPENTE-COUVERTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°94/2-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Travaux/Appel d'Offres et Finances;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIOUE

Autorise le Maire à passer un avenant au marché avec C.M.O.I. correspondant aux modifications de prestations mentionnées au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme Saint-Denis, le 0 5 AVR. 1994

